

44

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49045

RD 503 Saint-Lunaire - Aménagement giratoire à La Ville Agan et sécurisation des itinéraires de mobilité active - Convention de financement

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La sécurisation du carrefour entre la route départementale n° 503 et la voie communale n° 8 de la Rabine, au lieu-dit la Ville Agan sur le territoire de la commune de Saint-Lunaire, est inscrite au plan de relance de l'économie voté le 24 septembre 2020. Plusieurs accidents graves ou mortels sont à déplorer à ce carrefour.

L'objectif du projet est d'adapter le tracé de la RD 503, qui supporte un trafic important en période estivale, pour y aménager un carrefour giratoire à 4 branches décalé vers l'ouest afin d'améliorer la perception du carrefour avec la voie communale. De même, dans le cadre de la sécurisation de l'ensemble des usagers, une piste cyclable en site propre, le long de la route départementale, sera créée. Elle assurera la continuité de celle existante en lien avec le schéma directeur de la Communauté de communes Côte d'Emeraude vers la zone d'activités de la Ville au Coq puis vers le giratoire de la RD 603.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches de 18 mètres de rayon et d'une chaussée annulaire de 7 mètres avec des îlots directionnels de branche interrompus pour permettre les traversées en deux temps des piétons / cycles ;
- reprise du tracé de la RD 503 sur environ 150 mètres de part et d'autre du giratoire afin d'améliorer sa perception et la visibilité au carrefour. La route départementale fera 6 mètres de largeur avec des accotements de 2 mètres ;
- création d'une piste cyclable sur 570 mètres assurant la continuité de celle existante au nord du futur carrefour giratoire jusqu'à l'îlot central de la branche nord du giratoire existant entre les RD 503 et 603. Cette piste sera réalisée à l'ouest et le long de la RD 503, entraînant un décalage de la route départementale vers l'est sur environ 300 mètres.

Pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus estimés à 1,075 millions d'euros HT soit 1,29 millions d'euros TTC (pour un coût cible de l'opération de 1,45 millions d'euros TTC), dont le détail figure en annexe, il convient de lancer une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

La commune de Saint-Lunaire et la Communauté de communes Côte d'Emeraude se sont engagées à participer financièrement à l'opération. Le Département d'Ille-et-Vilaine a été désigné comme maître d'ouvrage de l'aménagement.

Dans cette optique, une convention définissant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles seront réalisés les travaux du carrefour giratoire entre la RD 503 et la VC 8 ainsi que ceux de la piste cyclable en site propre, doit être établie entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Saint-Lunaire et la Communauté de communes Côte d'Emeraude.

Les modalités de financement de l'opération inscrites dans la convention sont les suivantes :

- le Département préfinancera la totalité des travaux ;
- le Département prend à sa charge la moitié de l'ensemble des travaux ainsi que le tapis d'enrobé sur la section en rechargement de l'existant, ce qui équivaut à 51 % du montant total hors taxe des travaux de terrassements, assainissement et chaussées (soit un montant estimé à 552 500 euros HT). Il supportera également les dépenses liées aux frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, aux coûts d'exploitation, de contrôles et de géomètres, aux acquisitions foncières et aux déplacements des réseaux ;

- la commune de Saint-Lunaire participera à hauteur de 27 % du montant total hors taxe des travaux de terrassements, assainissement et chaussées, ce qui correspond à la moitié du coût des travaux du giratoire (soit un montant estimé à 287 500 euros HT) ;
- la Communauté de communes Côte d'Emeraude participera à hauteur de 22 % du montant total hors taxe des travaux de terrassement, assainissement et chaussées, ce qui correspond à la moitié du coût de la piste cyclable et au décalage de l'axe de la RD 503 (soit un montant estimé à 235 000 euros HT).

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGTI002 millésime 2020, affectation numéro 26284 et imputées sur le chapitre 23, fonction 843, article 2315, code service P31.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Saint-Lunaire et la Communauté de communes Côte d'Emeraude, relative aux conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux du carrefour giratoire entre la RD 503 et la VC 8 ainsi que ceux de la piste cyclable en site propre, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention ;

- d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de réaliser les travaux de terrassements, assainissement et chaussées afférents à cette opération et de signer le marché correspondant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242089

Pour extrait conforme